



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 21/11/2024 **Inspecteur:** Artan Shala **Mentor:** **Installateur:** Dominique Gaspard
Étiquette d'identification: Contrôle de conformité électrique **Référence client:**
N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 19481253
Metrel Eurotest ET61557

Date rapport: 21/11/2024

Adresse de l'installation

Rue rue de Grusone
Numéro 59
Boîte
Postcode 6900
Commune Roy
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Dominique Gaspard
Rue rue de Grusone
Numéro 59
Boîte
Postcode 6900
Commune Roy
Pays Belgique

Installateur

Nom Dominique Gaspard
N° TVA -
Numéro de téléphone +32 473 68 72 00
E-mail dominique.gaspard@gmail.com

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 3105 202 014

☒ Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 6

Nombre de circuits: 23

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 2,05 MΩ

RE: 34,6 Ω

OK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	Générale	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	2	OK	OK
10	autres	C16A	22,5kA2s (3000A)	A	1	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	40		3	16
1	C	32		3	6
1	C	25		2	2,5
1	U	20		2	2,5
2	C	16		2	2,5
30	U	16		1	2,5
2	U	4		1	2,5
1	C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est comprise entre 30 et 100 Ohm alors que les prescriptions particulières ne sont pas respectées (dispositifs différentiels supplémentaires). La résistance de dispersion doit être de maximum 30ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)
- I3.06 Présence de multiples prises de terre non interconnectées dans une situation protégée par le même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (Livre 1 Sous-section 4.2.3.4.C3.)
- I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bomes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.15 L'accessibilité du tableau est a améliorer (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)
- I7.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I7.03 Sur les circuits multiphasés, éliminer le fusible ou petit disjoncteur unipolaire placé sur le neutre et prévoir un dispositif de protection omnipolaire pour les circuits concernés (Livre 1 Sous-section 4.4.4.7.)
- I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)
- I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)
- I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I9.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)
- I9.11 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est installé. Equipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm); distances non respectés. (Livre 1 Section 5.1.4. et 7.1.)
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 21/11/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:05 à 15:10

L'inspecteur Artan Shala

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.







































